

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Lewis:** Monsieur le Président, je souhaite prendre la parole pour rappeler à la Chambre que la journée d'aujourd'hui a été désignée jour réservé à l'opposition.

**Mme McDonald:** Pas toute la journée.

**Mme Mitchell:** Une demi-heure.

**M. Lewis:** Il s'agit normalement d'une journée où l'opposition choisit une motion à débattre, l'inscrit à l'ordre du jour et permet au débat de se dérouler. Aujourd'hui, le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique a soutenu que la motion inscrite à l'ordre du jour par son parti était irrecevable. En l'absence d'une décision rapide sur cette question, et je ne reproche pas à la présidence de la prendre en délibéré pour un moment, le Nouveau parti démocratique fait maintenant traîner la journée en longueur en demandant le vote pour décider si les projets de loi de ses députés peuvent être déposés.

Compte tenu de ces circonstances, je tiens à signaler, monsieur le Président, que si cela continue toute la journée, la journée sera perdue comme jour réservé à l'opposition. Elle aura donc été gaspillée.

**M. Benjamin:** Vous ne pouvez pas faire cela.

**M. Lewis:** Permettez-moi de continuer. C'est une journée perdue. J'avise donc la Chambre que jeudi sera une journée de l'opposition. Ce sera la neuvième journée de l'opposition même si, en fait, nous ne passons pas à l'ordre du jour ou vous jugez irrecevable la motion inscrite au *Feuilleton* par le Nouveau parti démocratique, comme il soutient qu'elle l'est. Je signale aussi que, comme c'est la Saint-Jean-Baptiste vendredi, lundi sera la dixième et dernière journée de l'opposition.

**M. Guilbault (Saint-Jacques):** Je veux prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Je tiens à signaler que la plupart des choses qu'il semble avoir annoncées sont hypothétiques. Tout cela est lié à la décision de la présidence. Par conséquent, pour nous, de ce côté-ci, aucun programme définitif n'a été annoncé. Si le gouvernement prévoit qu'il y aura un jour réservé à l'opposition, qu'il l'annonce clairement à la Chambre, car pour le moment, nous n'entendons que des si et des mais.

**M. Fulton:** Monsieur le Président, je demande l'autorisation à la Chambre de présenter mon projet de loi sur la frontière internationale entre le Canada et l'Alaska.

**M. le Président:** Le député pourrait peut-être dire à la Chambre qui est le comotionnaire.

**M. Fulton:** La députée de Vancouver-Est (M<sup>me</sup> Mitchell).

## Présentation de projets de loi

## LA LOI CONCERNANT LA FRONTIÈRE INTERNATIONALE ENTRE LE CANADA ET L'ÉTAT DE L'ALASKA

**M. Jim Fulton (Skeena)** demande à présenter un projet de loi intitulé Loi concernant la frontière internationale entre le Canada et l'État de l'Alaska.

**M. le Président:** Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** À mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. le Président:** Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 414)

POUR

Députés

Angus  
Benjamin  
Cassidy  
Fulton  
Gray  
(Windsor Ouest)  
Keeper

Langdon  
McDonald  
(Broadview—  
Greenwood)  
McLaughlin  
Mitchell  
Nystrom

Robinson  
Rodriguez  
Rossi—14

CONTRE

Députés

Blenkarn  
Hamilton

Scowen—3

● (1750)

**M. le Président:** Je déclare la motion adoptée.

**M. Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je constate que certains députés sont entrés dans la Chambre après que la question a été mise aux voix. En toute honnêteté, je ne peux pas prétendre qu'ils ont essayé de voter, mais il y a un principe très important selon lequel on ne peut voter que si on était présent à la Chambre avant que la question n'ait été mise aux voix.